

70 ans : la Toussaint rouge, en Algérie, 1^{er} novembre 1954

Début de la guerre d'Algérie pour les dirigeants politiques de la métropole, début de l'insurrection, de la libération, de la révolution pour les nationalistes algériens. C'est dans les Aurès, région montagneuse de l'Algérie, qu'un instituteur est mort, son épouse blessée. Auparavant, dans la nuit du 30 octobre et 1^{er} novembre, des dizaines d'attentats à l'explosif dans différents points du pays touchèrent des bâtiments et firent huit morts.

1945, LES MASSACRES DE SÉTIF

Il faut remonter au 8 mai 1945 pour comprendre les « événements » de la Toussaint 1954. Ce jour-là, à l'occasion des cérémonies célébrant la chute du régime nazi, des nationalistes algériens avaient voulu manifester pour l'indépendance de leur pays. Les massacres qui s'ensuivirent firent plus de 10 000 morts du côté algérien, et une centaine parmi les Européens, dans les régions de Sétif et de Guelma. La répression impitoyable de mai 1945 a convaincu les nationalistes algériens de la nécessité de recourir à la violence armée pour libérer leur pays.

CONQUÊTE COLONIALE ET RÉSISTANCE

En fait, les origines de la guerre d'Algérie sont beaucoup plus lointaines. Dès le début de la conquête en 1830, la population algérienne a été animée d'un esprit de résistance, et toute la période coloniale a été entrecoupée de révoltes sanglantes. Aucune autre entreprise coloniale de la France n'a nécessité l'envoi d'une armée aussi nombreuse, ni été marquée par des opérations militaires aussi longues et aussi meurtrières. De plus, l'importance de l'immigration européenne fait de l'Algérie un cas particulier, quasiment le seul exemple d'une colonie de peuplement française. La période coloniale de l'Algérie a commencé par quarante années de conquête armée, ponctuée de massacres de civils et d'expropriations massives de leurs terres, avec deux phases de guerre ouverte, de 1830 à 1836, puis de 1840 à 1847. Après l'écrasement des grandes insurrections de 1871, l'Algérie, déclarée partie intégrante de la France, a été gouvernée dans un cadre juridique fondé sur une inégalité institutionnalisée entre Européens d'Algérie et Algériens - en contradiction absolue avec nos valeurs républicaines.

LE CODE DE L'INDIGÉNAT

Le Sénatus-Consulte du 14 juillet 1865 résout ce dilemme en séparant la citoyenneté de la nationalité française. Désormais, lesdits « indigènes » peuvent se prévaloir de la nationalité française, sans jouir des droits conférés par la citoyenneté. Néanmoins, ils peuvent acquérir la citoyenneté en la demandant individuellement, à la condition de renoncer à l'accès aux tribunaux musulmans et rabbiniques. En 1875 fut instauré le Code de l'indigénat en Algérie. C'est un ensemble de réglementations qui permettent aux administrateurs des colonies d'appliquer des peines diverses (prison, amendes) aux autochtones, sans procès. Outil majeur de la domination coloniale, symbole de la différence de traitement entre les colons et les habitants locaux. En 1887, ce statut est généralisé à toutes les colonies françaises sous la forme du code de l'indigénat : ni étrangers, ni citoyens français, les « indigènes » seront assujettis à un ensemble de lois d'exception. Il reste que l'application de ce système répressif est variable selon les époques, les territoires considérés et qu'il ne s'applique pas de la même manière sur les populations colonisées, notamment sur les « chefs indigènes » nommés par le pouvoir colonial. En Algérie, le statut de l'indigénat garantit aux populations algériennes la nationalité française sans les droits attachés à la citoyenneté (liberté d'expression, droit de vote) et les soumet à une série de dispositions répressives (arrestations arbitraires, corvées). Pour de nombreux colons français en Algérie, les populations algériennes n'étaient pas considérées comme suffisamment « civilisées » pour être dignes d'accéder à la citoyenneté française et de-



1^{er} novembre 1954.

venir leurs égaux en droit. Justifié par les autorités comme un moyen d'assurer la sécurité après les révoltes, une liste de 27 infractions spécifiques aux indigènes est établie. Elles sont sanctionnées par des peines spéciales : amendes, corvées, réquisitions, emprisonnement, etc. Ce code n'a disparu officiellement qu'en 1946. Charles Depincé, écrivain de la colonisation est un des partisans de ce code. Il écrit en 1912 : « *Ce n'est pas la différence seule des races, des mentalités, des religions, des mœurs, de tous les caractères distinctifs des peuples, qui autorisent ici, qui nécessitent, dirons-nous, une législation et des juridictions différentes de celles de la métropole. Il ne faut pas oublier que la conquête est à l'origine de notre établissement en Algérie, que les Algériens sont nos sujets, que nous avons par conséquent le droit incon-*

testable de leur appliquer le traitement qui nous convient, que nous jugeons utile pour la sécurité de notre domination. Est-ce à dire que ce traitement doit être dépourvu de bienveillance et d'humanité ? Rien n'est plus éloigné de notre pensée. » La libération de l'Algérie a été obtenue à l'issue d'une guerre de sept ans. Guerre impitoyable qui a causé d'innombrables victimes et laissé derrière elle des millions d'individus brisés, de part et d'autre de la Méditerranée. Plus de soixante ans après la fin de la guerre, il est temps qu'Algériens et Français regardent en face leur histoire commune, avec ses ombres et ses déchirures. Il est plus que jamais nécessaire de redire que la guerre d'Algérie est terminée !

Modeste ALCARAZ

Reconnaissance par la France de l'assassinat de Larbi Ben M'hidi par des militaires français en 1957

Elle intervient à l'occasion du 70^e anniversaire du début de la guerre d'Algérie, le 1^{er} novembre 1954.

Le Président de la République a reconnu que le dirigeant du Front de libération nationale (FLN) Larbi Ben M'hidi, l'un des six dirigeants du FLN qui lancèrent l'insurrection du 1^{er} novembre 1954, a été « *assassiné par des militaires français* » sous le commandement du général Aussarres.

« *Le travail de vérité historique, que le président de la République a initié avec le président Abdelmadjid Tebboune se poursuivra* », souligne un communiqué de l'Élysée alors que les tensions continuent entre l'Algérie et la France, après le soutien indécent du président français au plan marocain d'autonomie du Sahara occidental.

La mort du « Jean Moulin algérien » maquillée en suicide Mohamed Larbi Ben M'hidi, né en 1923 dans les Aurès, était le



Assassinat de Larbi Ben M'hidi.

responsable de la « Zone autonome d'Alger depuis 1956 », une structure du FLN chargée de mobiliser les Algérois pour la lutte indépendantiste. Arrêté en février 1957, le combattant fut montré à la presse, menotté et encadré par des parachutistes français. Peu de temps après, les militaires annoncèrent son suicide. Or, la vérité est toute autre. Il fut emmené dans une ferme du sud algérois et exécuté. En 2001, dans un livre confessionnel, le général Aussarres avait admis avoir organisé son assassinat, avec l'aval des politiques. En 2020, il avait déjà reconnu avoir pratiqué une politique « torture généralisée » et abattu 24 prisonniers. Quelle perte de temps pour reconnaître des crimes d'État que même les acteurs de la répression avaient déjà avoués.

Bernard Lucchetti



L'Humanité du 3 novembre 1954 : Halte à la répression en Algérie !